

# *Règlement intérieur*

*ALSH Les Rochelois Malins*

*Les Roches de Condrieu*

Année 2021-2022



*Les Roches*  
de Condrieu

les francas  
L'éducation en mouvement !

## Préambule

L'accueil périscolaire « les Rochelois Malins » situé sur la commune des Roches de Condrieu est déclaré auprès du **SDJES de l'Isère** (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), est agréé par la **PMI** (Protection Maternelle et Infantile) et est soutenu par la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) de Grenoble. Cet accueil de Loisirs est en lien avec les écoles, les partenaires socio-éducatifs et les associations de la commune.

Nos intentions éducatives concernant les différents temps d'accueils sont fixées par le projet pédagogique de l'accueil de loisirs (disponible en mairie et à l'accueil de loisirs).

L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil où chaque enfant doit pouvoir trouver sa place et son rythme.

Notre volonté est de faire de ces temps un espace dans lequel votre enfant s'épanouira et se construira.



## *Article 1 : Fonctionnement général*

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés au sein du Groupe Scolaire Les Mariniers.

### *La répartition est la suivante :*

- **Les enfants âgés de 3 à 6 ans** (Maternelles) *L'accord PMI : à partir de 3 ans révolus et scolarisés.*
- **Les enfants âgés de 6 ans et plus** (Elémentaires)

Les tranches d'âge se chevauchent volontairement afin de respecter le rythme et l'évolution de chacun, afin d'accompagner progressivement chaque enfant vers de nouveaux projets.

### *Les horaires sont les suivants :*

- L'accueil du matin **de 7h20 à 8h20** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- La pause méridienne **de 11h30 à 13h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'accueil du soir **de 16h30 à 17h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'accueil du soir + **de 17h30 à 18h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- L'accueil du soir ++ **de 18h00 à 18h30** les lundis, mardis et jeudis

*Nouveauté cette année !*

**Désormais, L'accueil de loisirs Les Rochelois Malins est ouvert :**

- **Jusqu'à 18h30 le lundi, mardi et jeudi**
- **Jusqu'à 18h00 le vendredi**



## *Article 2 : Taux d'encadrement*

- Un -e animateur -trice pour 10 enfants de - de 6 ans (Maternelle)
- Un -e animateur -trice pour 14 enfants de + de 6 ans (Elémentaire)

## *Article 3 : Capacité d'accueil, lieu d'accueil et renseignements*

### *Pause méridienne :*

*Le repas est pris dans la salle de restauration de l'école et le temps d'animation se déroule dans les différents espaces à notre disposition*

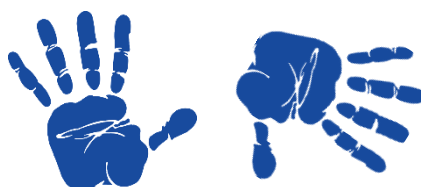


Ce temps d'animation se déroule au sein de l'ALSH de 11h30 à 13h30.

Ce temps doit permettre aux enfants de vivre leur temps de repas dans les meilleures conditions et de vivre sereinement leur temps de loisirs. Chaque enfant est invité à goûter l'ensemble du repas qui lui est présenté.

Le temps de repas se déroule sur deux services, afin de ne pas surcharger l'espace et créer des dysfonctionnements et temps d'attente trop longs entre chaque plat. Les maternelles, ainsi qu'une classe d'élémentaire (qui change chaque jour de la semaine) mangent au 1<sup>er</sup> service. Les trois autres classes d'élémentaires mangent ainsi au 2<sup>nd</sup> service.

Des temps d'activités, encadrés par l'équipe d'animation, sont mis en place avant et/ou après le temps de repas. Ils sont variés et sont mis en place en fonction des envies et des propositions de chaque groupe d'enfants.



**Accueil du matin** : Ce temps d'animation se déroule au sein de l'ALSH de 07h20 à 08h20.



Ce temps doit permettre aux enfants d'arriver tranquillement et sereinement dans l'école, et se construit dans une logique favorisant une bonne réceptivité aux apprentissages scolaires de la matinée, tout en prenant en compte le rythme de chaque enfant. L'enfant a la possibilité de se détendre, dans un coin lecture approprié, ou bien de partager des temps de jeux ou de petites activités avec les animateurs – trices et enfants présents, en utilisant le matériel mis à disposition.

**Accueil du soir** : Ce temps d'animation se déroule au sein de l'ALSH de 16h30 à 18h30 ou 18h00 (le vendredi).



Un temps de goûter, **fourni par les familles** est mis en place. S'ensuit des temps d'activités libres, en intérieur comme en extérieur, selon les envies de chaque enfant.

Les parents qui ont la possibilité de récupérer leurs enfants avant les horaires de fin d'accueil du soir le peuvent sous réserve d'avoir informé au préalable l'équipe d'animation. Un interphone est prévu à cet effet sur le portail de l'école.

## ***Article 4 : Responsabilités***

### **Prise en charge des enfants :**

L'équipe d'animation de l'accueil périscolaire est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis pendant les heures d'ouverture, du respect des lieux et du matériel, ainsi que de l'application des règles de vie fixées au préalable par et avec les enfants.

### **Responsabilité des parents :**

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents qui doivent impérativement fournir une attestation (à jour) lors de l'inscription de l'enfant en début d'année scolaire.

Les objets personnels amenés par l'enfant ne sont pas acceptés sur les temps périscolaires, afin qu'aucun incident de perte ou de vol puisse avoir lieu. Les parents sont donc invités à inciter leurs enfants à laisser leurs affaires personnelles à la maison.

## ***Article 5 : Respect des horaires d'ouverture***

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler l'accueil périscolaire au 07.76.89.05.43 avant 18h30 (lundi, mardi, jeudi) ou 18h00 (vendredi).

En cas d'abus, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant.

## Article 6 : Inscriptions

### Généralités :

**L'inscription administrative annuelle** doit se faire impérativement **avant les vacances d'été précédant la rentrée scolaire**. Pour cela vous devez pour chaque enfant fournir ou remplir les documents suivants :

- Si vous êtes allocataire CAF : votre attestation de prestations familiales et/ou votre numéro d'allocataire.
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF : le nom de votre employeur, le dernier avis d'imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple pour les personnes non mariées ou familles recomposées).
- Sans justificatif, le tarif maximum vous sera appliqué.
- La fiche sanitaire de liaison et la fiche famille dûment remplies.
- Une assurance responsabilité.
- Une photocopie du carnet de vaccination.

*Chaque année en janvier, la CAF vous fait part de votre nouveau quotient familial. Vous devez impérativement nous le transmettre sans délais, faute de quoi, le tarif maximum vous sera appliqué.*

## Pause méridienne :

### INSCRIPTIONS

- ❖ L'inscription des enfants à la pause méridienne se fera dans la semaine jusqu'au **Jeudi avant 09h00** au plus tard pour les repas de la semaine suivante.
- ❖ Les inscriptions peuvent se faire **dans la salle de l'ALSH**, auprès de l'agent référent aux horaires de permanence suivants :
  - **LUNDI, VENDREDI : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**
  - **MERCREDI : de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h15**
  - **MARDI, JEUDI : de 08h30 à 11h00**
- ❖ Les inscriptions peuvent également se faire par Internet, sur le portail Familles à l'adresse <https://portail.bergerlevrault.fr/MairieLesRochesDeCondrieu38370/accueil>, en créant votre compte avec l'identifiant qui sera fourni aux familles. Les modalités d'inscription restent identiques.
- ❖ Les parents ont la possibilité d'inscrire les enfants à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année. Le règlement, quel que soit le mode d'inscription choisi, doit être effectué au moment de l'inscription.
- ❖ **Toute inscription en dehors des modalités présentées ci-dessus ne sera en aucun cas prise en compte.**

### MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Elles s'effectueront uniquement en cas d'urgence (hospitalisation, décès, mission intérim...)

- ❖ Les inscriptions (en dehors des modalités fixées précédemment) **sous justificatifs** fournis auprès de l'agent référent peuvent être acceptées **la veille** avant le repas concerné **avant 09h00** (J-1).
- ❖ Les annulations **sous justificatifs** fournis auprès de l'agent référent peuvent être acceptées **la veille** du repas concerné **avant 09h00** (J-1).



- ❖ Tout repas commandé est dû et aucune inscription ou désinscription ne sera acceptée en cours de semaine en dehors des cas mentionnés ci-dessus. En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le 1<sup>er</sup> jour. Ce 1<sup>er</sup> jour constitue un jour de carence et sera facturé. Les jours suivants seront décomptés, à condition que la famille ait prévenu la personne concernée.

### **Accueil du matin, du soir, du soir +, du soir ++ :**

#### **INSCRIPTIONS**

- ❖ L'inscription aux accueils doit se faire au minimum **48h à l'avance**.
  - Auprès de l'agent concerné aux horaires d'ouverture des permanences
  - Sur le Portail Famille
- ❖ Les inscriptions d'urgence pourront être tolérées pour des contraintes d'organisation, si l'effectif d'encadrement le permet. Il est impératif d'en informer l'accueil de loisirs. Sans quoi, l'enfant ne pourra être accepté.

#### **ANNULATIONS**

- ❖ Les annulations doivent se faire dès que possible et **au plus tard 48 heures à l'avance** afin que nous puissions organiser au mieux l'accueil et l'encadrement des enfants. **Toute annulation hors délais sera facturée** (fournir un certificat médical pour l'enfant malade justifiant l'annulation le jour-même, pour l'enfant concerné uniquement).

## ***Article 7 : Tarifs et facturation***

Un tarif modulé selon le quotient familial est appliqué aux Rochelois (voir annexe). Pour les personnes qui résident à l'extérieur de la commune, un tarif unique est appliqué (sauf pour les enfants dont un des deux parents réside sur la commune, la tarification appliquée est la même que pour les Rochelois, quel que soit le parent qui règle la facture). Le règlement des factures de l'accueil de loisirs doit se faire à l'inscription auprès de l'agent référent ou sur la plateforme de paiement.



**Toute facture non réglée entrainera automatiquement :**

- **La désinscription de l'enfant les jours suivants**
- **L'impossibilité d'effectuer de nouvelles inscriptions**

### **Modes de règlements acceptés :**

- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor public
- Espèces
- Paiement en ligne sur le Portail Famille

## ***Article 8 : Accès aux locaux de l'accueil périscolaire***

L'entrée se fait par la porte située à côté du portail de l'école. Les familles sont accueillies par l'équipe d'animation aux heures d'ouverture de l'accueil. Pour la sécurité de vos enfants, la porte est constamment verrouillée. Les familles sont invitées à composer le « 13 » sur l'interphone situé sur le portail. Ce fonctionnement est valable pour déposer les enfants, et les récupérer.

Les familles, sauf exception suite à l'autorisation de la personne en charge de la direction, ne sont pas autorisées à pénétrer au sein de l'établissement, durant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

## ***Article 9 : Sécurité***

### **Biens matériels :**

En cas de vol d'argent, de portable ou de tout objet de valeur ou non, la commune décline toute responsabilité. Nous vous invitons à refuser, auprès de vos enfants, qu'ils apportent à l'accueil de loisirs tout bien personnel susceptible d'être perdu ou volé. Nous vous conseillons d'étiqueter les vêtements de vos enfants pour qu'ils puissent vous être restitués rapidement en cas d'oubli.

## **Incendie :**

Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation. Le matériel de sécurité (tableaux de consignes de sécurité, extincteurs...) fait l'objet d'un respect absolu.

## ***Article 10 : Alimentation***

Les repas servis lors de la pause méridienne sont fournis par un prestataire de restauration collective. Ils sont livrés en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes. Ils sont réchauffés sur place.

Pour les enfants inscrits à l'accueil du soir, les parents peuvent fournir le goûter (les bonbons ne sont pas autorisés, ainsi que les chips, sodas, canettes, alcool...). Ils pourront être pris à 16h30 par les enfants inscrits à l'accueil du soir.

Pour la santé de votre enfant et pour le respect de l'environnement, pensez à privilégier les goûters à base de fruits, fruits secs, pain, en limitant dès que possible les emballages.

## ***Article 11 : Tenue vestimentaire***

Il est demandé à tous et toutes d'avoir une tenue adaptée à l'activité prévue. Les enfants peuvent être amenés à utiliser du matériel de peinture, à pratiquer des jeux sportifs. Toute forme de prosélytisme est exclue, tant par la tenue vestimentaire de l'enfant, que par ses accessoires.

## ***Article 12 : Exclusion de l'accueil périscolaire***

Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire décrit la démarche pédagogique et éducative mise en œuvre en direction des enfants. Cette démarche est connue et partagée par les différents acteurs du temps de l'enfant (l'équipe pédagogique,

administrative et technique, l'équipe enseignante, les parents, les associations...). Des réponses aux comportements des participants à visées éducatives sont ajustées selon les situations rencontrées.

Toutefois, dans le cadre d'un accueil collectif, le respect des règles élémentaires du Vivre Ensemble est indispensable :

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement
- L'équipe d'animation et les parents sont soumis aux mêmes obligations
- Le matériel et les locaux doivent être respectés par toutes et tous

En cas de manquements répétés, une réflexion avec l'enfant sera engagée et une information de cette démarche sera faite aux parents. Si nécessaire, dans un deuxième temps, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver, en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement problématique de leur enfant.

En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée.

### ***Article 13 : Application et acceptation du présent règlement***

Ce règlement intérieur a été adopté le **29 juin 2021** par délibération du Conseil municipal des Roches de Condrieu.

Le Conseil Municipal des Roches de Condrieu se réserve le droit de le modifier à tout moment et d'informer les familles dès l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce règlement sera affiché dans les locaux où sont organisées les activités de l'accueil périscolaire.

Le seul fait d'inscrire son enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

# Annexe

Année scolaire 2021 - 2022

ALSH Les Rochelois Malins

Les Roches de Condrieu

**Cette annexe au règlement intérieur précise les éléments propres à chaque année scolaire. Cette partie est donc modifiée chaque année et complète le document initial.**

**Les tarifs actuels sont effectifs jusqu'au 31 décembre 2021**

QF	Pause méridienne	ALSH ½ heure	ALSH 1 heure
De 0 à 360	3.20 €	0.95 €	1.87 €
De 361 à 620	3.40 €		
De 621 à 1300	4.20 €	1.10 €	2.20 €
Plus de 1301	5.05 €	1.35 €	2.55 €

*Partie à retourner à l'Accueil de loisirs*

✂-----

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, responsable légal(e) du ou des enfants \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ainsi que de son annexe concernant les spécificités de l'année scolaire en cours. L'inscription de mon ou de mes enfants vaut acceptation du règlement.

*Date :*

*"Lu et approuvé"*

*Signatures*